

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2023

VISANT À SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1514)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS899

présenté par
M. Midy, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 4 A, insérer l'article suivant:

L'État se fixe l'objectif que 80% des Français disposent d'une identité numérique au 1er janvier 2027 et près de 100% d'entre eux au 1er janvier 2030.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à fixer l'objectif, en cohérence avec les travaux européens, de développement de l'identité numérique pour les Français dans les prochaines années. Il fixe un objectif de 80% des Français au 1er janvier 2027 dotés d'une identité numérique (par exemple de type France Identité ou l'identité numérique de La Poste) et près de 100% d'entre eux au 1er janvier 2030.